



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : [mairie.lasseube@wanadoo.fr](mailto:mairie.lasseube@wanadoo.fr)

Lasseube, le 24 septembre 2010

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°9/2010

**P.J.** : - Compte-rendu de la séance n°8/2010

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 30 septembre 2010 à 21h à la Mairie de Lasseube.**

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation  
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance n°8/2010,
  1. Projet d'installation sportive,
  2. Projet d'installation sportive : acquisition d'un terrain,
  3. Location du local de l'ancien SIVU,
  4. Location temporaire du logement presbytère,
  5. Dénonciation de la convention Palulos (Maison Cabarrouy),
  6. Plan d'accessibilité de la voirie et des bâtiments communaux,
  7. Electrification rurale : extension du réseau,
  8. Reversement de subvention à l'association Atout Jeune,
  9. CLSH vacances de la Toussaint : mise à disposition d'un agent communal à l'association Atout Jeune,
  10. CLSH vacances de la Toussaint : mise à disposition des locaux à l'association Atout Jeune,
  11. Service jeunesse : renouvellement du contrat de la coordinatrice jeunesse,
  12. Convention de prêt du véhicule du service jeunesse,
  13. Remboursement de facture à deux adjoints,
- Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**



## PROCES-VERBAL

### DE LA SÉANCE N°9/2010 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 septembre 2010 à 21h

Convocation 24/09//2010

L'an deux mil dix et le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents :** Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Félix REBOLLE-LABORDE Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

**Absents avant donné pouvoir :**

Anne-Sophie DUFOSSE, qui a donné pouvoir à David LAMPLE

Murielle LAURENT, qui a donné pouvoir à René BOURDET-PEES (après le vote de la délibération n°13)

**Secrétaires de séance :** Joëlle LACAZETTE

Présence des correspondants de presse : Sud-ouest et La République.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - Ajout de deux délibérations supplémentaires
  - n°14 : Travaux rénovation SIVU
  - n°15 : Indemnité du Conseil au Percepteur

VOTES : 19            POUR : 19            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 juillet 2010**

Le compte rendu de la séance n° 8/ 2010 est voté à l'unanimité

VOTES : 19            POUR : 19            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

#### **1. PROJET D'INSTALLATION SPORTIVE**

Le Maire argumente les besoins de cette installation à proximité des bâtiments existants : accès mieux adapté avec amélioration quant aux risques naturels, parking à proximité et sécurisé lors des manifestations.

A la question « que pensez-vous du projet ? », Mr BORDENAVE Yves est favorable mais pense qu'une réflexion aurait pu être menée sur la faisabilité de l'installation sur le terrain communal près de l'école et également que le coût pourrait être amoindri par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Maire signale que nous sommes près d'un site classé et qu'une étude sera menée tenant compte de cet aspect.

Mr BOURDET pense que le terrain retenu est « pourri », inondable, que le terrain près de l'école est mieux placé.

Il pense que le fonds de concours de la CCPO n'excèdera pas 30 000 €. La commune a-t-elle les reins assez solides pour un tel projet ?

Il ne votera pas par principe.

**La délibération suivante est adoptée :**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré les membres des différentes associations lasseuboises afin de recenser les besoins en vue de la construction d'un nouvel équipement sportif.

Il est ressorti de cet entretien :

- que les besoins exprimés sont anciens et variés,

- le dynamisme des associations ayant pour objectif de faire vivre notre communauté,

- la nécessité de regrouper les équipements pour mieux les optimiser,

- le souci de sécuriser les installations existantes pour un accès adapté aux déplacements des véhicules et des piétons,

- la nécessité de protéger la population lors des risques naturels connus,
- le besoin d'offrir du stationnement au plus près des activités, libérant ainsi les voies départementales et de ce fait limitant les accidents.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le principe de la construction de cette installation, dans une démarche collégiale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le principe de la construction d'un nouvel équipement sportif, qui pourrait comporter un mur à gauche, une salle de réception, des vestiaires, des douches et un parking,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation d'études et d'estimations financières pour cette construction,
- **CHARGE** le Maire d'élaborer le plan de financement de l'opération :
  - étude de Monsieur le Percepteur d'Oloron Sainte Marie pour déterminer la capacité d'emprunt de la Commune,
  - recherche des financements du projet.

VOTES : 19

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

## **2. PROJET D'INSTALLATION SPORTIVE : ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Achat d'un terrain près du complexe sportif appartenant à Mr Jean COURATTE ARNAUDE d'une valeur estimée à 44 400 € pour une superficie de 32422 m<sup>2</sup>.

Le Maire informe que Mr GUILLEMIN donne du terrain sur l'arrière de l'ancien centre de Secours pour accéder à cette parcelle.

Mr BOURDET demande si d'autres parties du terrain seront classées en zone constructible dans le PLU

Le Maire signale que le PLU n'est pas terminé et que pour l'instant, il tient compte du POS.

La délibération suivante est adoptée :

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le terrain de Monsieur Jean COURATTE-ARNAUDE pour la réalisation du nouvel équipement sportif. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AS n° 278, d'une superficie de 32 422 m<sup>2</sup>. Le prix de cette parcelle a été estimé par le service des domaines à 44 400 €.

D'autre part, le Maire explique que si le Conseil municipal se prononce en faveur de l'acquisition de ce terrain pour son implantation, l'accès à ce nouvel équipement sportif pourrait se faire par la rue Cazenave-Janet. La réalisation de cet accès nécessiterait d'acquérir une partie de la propriété de Monsieur GUILLEMIN (parcelles cadastrées section AS n° 279 et 280). Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de faire borner par un géomètre la parcelle nécessaire à la réalisation de cet accès, dans la perspective d'un achat.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle de Monsieur Jean COURATTE-ARNAUDE, cadastrée section AS n°278, pour y implanter le futur équipement sportif, pour un montant de 44 400 €,
- **PRECISE** que les frais de notaire (Etude FABRE – RIGAL – DUC) seront à la charge de la Commune,
- **ACCEPTE** le principe de création de l'accès à cette nouvelle installation sportive par la rue Cazenave-Janet,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires au bornage du terrain destiné à cet accès,
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

VOTES : 19

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

## **3. LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIEN SIVU**

La Mairie a été démarchée par l'agence Immobilière Maisons du Béarn en vue de son installation sur la commune.



Le Conseil municipal décide de lui louer le local de l'ancien SIVU pour un loyer de 225 € à compter du 01/10/2010.

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **4. LOCATION TEMPORAIRE DU LOGEMENT DU PRESBYTERE**

Suite à l'incendie dont ont été victime Monsieur CHAPOTIN et sa famille le 26 juin dernier, le presbytère leur a été mis à disposition pour un week-end, le temps pour eux faire les démarches auprès de leur assurance et de trouver une solution de relogement.

A ce jour, Monsieur CHAPOTIN et sa famille occupant toujours les lieux, le Conseil municipal décide de régulariser la situation en concluant un contrat de location pour une durée déterminée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010 la durée de la location, et de fixer à 500 € le montant mensuel du loyer.

Question de Mme MONTET : cela va tomber en pleine période hivernale ? Le Maire affirme que cette famille souhaite retourner à son logement le plus rapidement possible.

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **5. DENONCIATION DE LA CONVENTION PALULOS (MAISON CABARROUY)**

Le Maire explique au Conseil municipal qu'une convention PALULOS a été conclue entre la Commune et l'Etat en 1987 afin de financer la rénovation des trois logements locatifs de la Maison Cabarrouy.

La date d'échéance de cette convention, conclue pour une durée de 15 ans, était prévue le 30 juin 2002. Toutefois, faute de dénonciation expresse par la Commune, la convention a perduré par tacite reconduction par périodes de 3 ans, et lie encore aujourd'hui la Commune à l'Etat.

Le Conseil municipal décide de dénoncer cette convention.

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **6. PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

- Aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et de son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 article 2 III, il est fait obligation à la Commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

- Pour application du décret, la Commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Monsieur le Maire présente le conseil en faisabilité rédigé par la DDTM 64, qui précise la démarche du PAVE.

Au vu de ce document, la démarche à adopter pour la commune sera la suivante :

1/ Décision d'élaborer le PAVE par le Conseil municipal et affichage en mairie de la délibération

2/ Constitution d'un Comité de pilotage, dont la composition sera fixée ultérieurement.

3/ Définition du périmètre d'étude, définition des cheminements principaux à traiter avec l'appui de la DDTM 64 – Validation par le Conseil municipal

- 4/ Réalisation d'un diagnostic par la DDTM 64 (dans le cadre de l'ATESAT) sur les cheminements principaux identifiés, définition des pistes d'action pour traiter les dysfonctionnements constatés, évaluation sommaire des travaux, définition d'un échéancier de réalisation
- 5/ Consultation du Conseil général (en tant que gestionnaire de voirie) pour recueillir son avis conforme,
- 6/ Approbation du PAVE par le Conseil municipal,
- 7/ Mise en œuvre des opérations de travaux prévues par le PAVE et suivi

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune, **S'ENGAGE** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Après lecture de la délibération, le Maire fait part des noms qui lui ont été proposés pour faire partie du Comité de Pilotage, dont la composition n'est pas encore terminée.

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **7. ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DU RESEAU**

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la prise en charge de l'extension de réseau estimée à 30 mètres et 5 000 € HT, dont 22% de part communale, pour l'alimentation de la parcelle cadastrée section AM n°431, en vue du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme par Mme Reine CAVALLO.

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **8. REVERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATOUT JEUNE**

Le Conseil municipal décide de reverser à l'association Atout Jeune la subvention de 2 000 € versée par la DDCS à la Commune pour l'accueil de loisir adolescent.

Rachel MONTET ne participe pas au vote en tant que vice présidente de l'association

VOTES : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **9. CLSH VACANCES DE LA TOUSSAINT : mise à disposition d'un agent communal à l'association Atout Jeune**

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait de l'Association Atout Jeune d'ouvrir l'ALSH pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint, du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2010.

Pour ce faire, le Conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association un agent de la Commune, pour une durée totale de 23 h, pour effectuer l'entretien des locaux mis à disposition et le service des repas.

Rachel MONTET ne participe pas au vote en tant que vice présidente de l'association

VOTES : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **10. CLSH VACANCES DE LA TOUSSAINT : mise à disposition des locaux à l'association Atout Jeune**

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait de l'Association Atout Jeune d'ouvrir l'ALSH pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint, du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2010.

Pour ce faire, le Conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association les locaux suivants :

- La salle de motricité de l'école primaire + la salle à porte coulissante
- La salle hexagonale de l'école primaire



64290 – Pyrénées-Atlantiques

- L'accès au photocopieur
- Les sanitaires de l'école primaire
- Les espaces extérieurs de l'école primaire (cour de récréation, préau)
- La salle à côté de la BCD
- Le dortoir et les sanitaires de l'école maternelle
- La salle de motricité de l'école maternelle

Rachel MONTET ne participe pas au vote en tant que vice présidente de l'association

VOTES : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **11. SERVICE JEUNESSE : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA COORDINATRICE JEUNESSE**

Le Conseil municipal décide de renouveler le contrat à durée déterminée de la coordinatrice jeunesse pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 30 avril 2011, aux mêmes conditions que le contrat précédent.

Mr Bourdet demande pourquoi il y a une mutualisation avec la Mairie d'Oloron et pas avec la CCPO  
Rachel MONTET répond que l'on sera amenés à mutualiser et travailler avec la mairie d'Oloron par rapport au personnel à cause du coût

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **12. CONVENTION DE PRET DU VEHICULE DU SERVICE JEUNESSE**

Le Maire explique qu'une association lasseuboise a demandé de pouvoir disposer du véhicule Renault Trafic du service jeunesse régulièrement (une fois par semaine).

Pour des facilités d'organisation, Le Conseil municipal décide de modifier la convention de prêt du véhicule entre la Commune et les associations autres qu'Atout Jeune et de facturer aux associations utilisatrices du véhicule une participation à hauteur de 0,35 € par kilomètre, en instaurant un système de carnet de bord.

Rachel MONTET demande de préciser sur la délibération que l'association Atout Jeune soit prioritaire sur l'utilisation du véhicule surtout en période d'ouverture du CLSH

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

🚪Départ de Mme LAURENT à 21 h 55 laisse un pouvoir à Mr BOURDET

### **13. REMBOURSEMENT DE FACTURES A DEUX ADJOINTS**

Le Conseil municipal décide de rembourser les factures suivantes pour des frais engagés par deux adjoints :

- Facture de l'entreprise SAFIM DEXIS (réparation épareuse) pour un montant de 101,07 € TTC à Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Factures de Castorama et Leclerc pour des fournitures diverses pour un montant de 24,28 € TTC à Joëlle FABRE, 1<sup>ère</sup> adjointe.

VOTES : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **14. TRAVAUX DE RENOVATION DU SIVU**

Le Maire explique que le local de l'ancien SIVU devant être loué, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de la façade. Pour cela, le Conseil municipal décide de faire appel à l'entreprise Family Renov pour la rénovation de la façade, pour un montant de 3 380,49 € HT.

Mr Bourdet demande le nom de l'entreprise retenue et les critères de sélection ?

Mr PORTATIU précise qu'il s'agit d'un nouvel artisan Lasseubois (Family Renov) et que de plus son devis était inférieur aux devis réalisés en 2004.

Les deux entreprises contactées sur la commune en Août 2010 ne pouvaient réaliser les travaux dans les délais impartis.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **15. INDEMNITES DE CONSEIL AU PERCEPTEUR**

Le Conseil municipal, considérant que Monsieur CASSAGNAU a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, décide de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2010, d'un montant de 474,28 €.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **• QUESTIONS DIVERSES**

➤ Les travaux de voirie ont démarré avec L'ENTREPRISE LABORDE sur les chemins : Lembeye, Martolles, Jurat, Chanquet, Latusque, Centre de Secours, Courrouilh, Les Crêtes, Malendrès, Promenade, Lartigau, Barbot, Montoulieu, Laja, pour un montant de 115 000 € H.T environ.

➤ Cimetière : demande de devis à plusieurs géomètres pour faire une mise à jour de toutes les concessions

➤ Le point sur les travaux sur les bâtiments communaux et au village:

- autour des halles couvertes

- atelier communal

- rénovation du lavoir

- emplacement du tri sélectif (zone artisanale)

- gendarmerie (demande de devis pour rénover les 5 salles de bain en priorité puis les cuisines plus tard)

- la vitrine de l'ancien SIVU

- entretien quotidien à l'école

➤ rencontre avec les associations pour le planning des salles le 2 septembre 2010

➤ école :

- rentrée scolaire : effectifs en augmentation notamment des CM2 qui seront prioritaires à la rentrée au collège de Lasseube

- service minimum : recherche de personnes bénévoles

- cyberbase : projet avec la CCPO, pris en charge d'heures par Atout jeune et la Mairie

➤ restructuration du site, du bulletin municipal, téléthon

➤ recensement du 19 janvier 2011 au 19 février 2011, recherche de personnes susceptibles de réaliser cette mission.

➤ extension électrification MEYER

➤ Contrat C.F.M (Chaud Froid Maintenance) pour le contrôle sanitaire du circuit d'eau chaude de la salle polyvalente.

➤ Election du Maire en tant que 7<sup>ème</sup> vice président de la CCPO et il informe le conseil de la possibilité de s'inscrire à des Commissions

➤ Mr le Maire propose de maintenir l'adhésion de Mr BOURDET au Syndicat du PAYS d'Oloron : refus de Monsieur BOURDET en argumentant que la majorité lui avait refusé un siège à la CCPO. Mr le Maire en prend acte.

➤ Installation d'un kinésithérapeute à l'ancien Bureau de Tabac.

➤ PLU : deux zones ne correspondent pas aux critères de perméabilité requis pour l'assainissement autonome

➤ PLU : toujours en cours devrait arriver à terme en fin d'année.

➤ PLH : une réunion a eu lieu avec le PACT DU BERN et la CCPO afin de recenser les besoins de l'habitat

➤ Mr Bourdet demande si le Maire a de nouvelles informations sur le dossier l'EHPAD, réponse de Mr le Maire : Statu quo.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**